



Message adressé individuellement
aux membres du Conseil national

Bâle, 24 mai 2022

Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) et contre-projet indirect (objet 21.067): un train de réformes complet est désormais disponible pour encourager performance et qualité par des incitations efficaces et offrir de surcroît des économies raisonnables dans le système santé!

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Durant la session d'été du Conseil national, vous examinerez le 31 mai 2022 l'objet "Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) et contre-projet indirect" (objet no 21.067).

Nous nous permettons de vous recommander avec insistance de ne pas entrer en matière sur le contreprojet indirect du Conseil fédéral et de refuser également le contreprojet indirect de la CSSS-CN. Les objectifs de coûts formulés dans le contreprojet indirect du Conseil fédéral provoquent un rationnement; ils ont les mêmes effets que les budgets globaux et génèrent des incitations contreproductives dans le système en pénalisant aussi bien les fournisseurs de prestations agissant dans la conscience des coûts que ceux qui s'en désintéressent, si bien que les premiers doivent assumer la responsabilité des négligences des seconds.

Rédigé sous une forte pression du temps, le contreprojet indirect de la CSSS-CN n'aura malheureusement aucun effet réducteur durable sur le développement des coûts. En effet, les quelques rares réformes qu'il contient sont fragmentaires et n'ont aucun rapport systémique entre elles. Certaines semblent même inapplicables dans la pratique.

Cette situation est d'autant plus regrettable que la sous-commission de la CSSS-CN, qui s'occupe de cette thématique, a assisté à la présentation d'un projet de réforme complètement formulé que le professeur Bernhard Rütscbe, professeur ordinaire de droit public et de philosophie du droit à l'Université de Lucerne, a préparé en collaboration avec des expertes et des experts de la santé publique suisse. Ce train de réformes comporte des textes de loi complètement formulés et commentés.

Ces propositions s'attaquent à des points faibles importants de la LAMal. Elles forment un concept cohérent visant à améliorer le système et dont l'application apporte, à côté d'améliorations qualitatives et de renforcements de l'efficacité, une réduction massive des contraintes bureaucratiques superflues et des économies substantielles sans entraver le bon fonctionnement de la desserte médicale.

Les propositions soumises à la sous-commission prennent parfaitement en compte l'objectif central de l'initiative populaire, à savoir freiner la croissance des coûts de la santé publique suisse sans provoquer de dommages collatéraux.

Malheureusement ce train de réformes n'a guère été pris en considération par la CSSS-CN, ce qui s'explique sans doute par la pression du temps à laquelle était soumise la commission. Cependant, en refusant l'initiative et le contreprojet, vous pouvez encore ouvrir la voie à une réforme durable et raisonnable de la loi sur l'assurance-maladie.

Dans ce qui suit nous illustrons la problématique à l'exemple de l'art. 37a LAMal qui prévoit une liberté contractuelle complète concernant les tarifs des laboratoires:

- compte tenu du fait que le mandat d'analyse est toujours attribué au laboratoire par le médecin traitant et que les assurés n'ont donc aucun rapport direct avec les laboratoires, il faut s'attendre à une augmentation massive des contraintes administratives puisque le médecin devrait toujours, en donnant mandat à un laboratoire, vérifier la couverture d'assurance individuelle de la patiente ou du patient. Cette procédure comporte de surcroît le risque non négligeable que la patiente ou le patient doive finalement elle-même/lui-même assumer les coûts du laboratoire faute d'une couverture d'assurance suffisante.

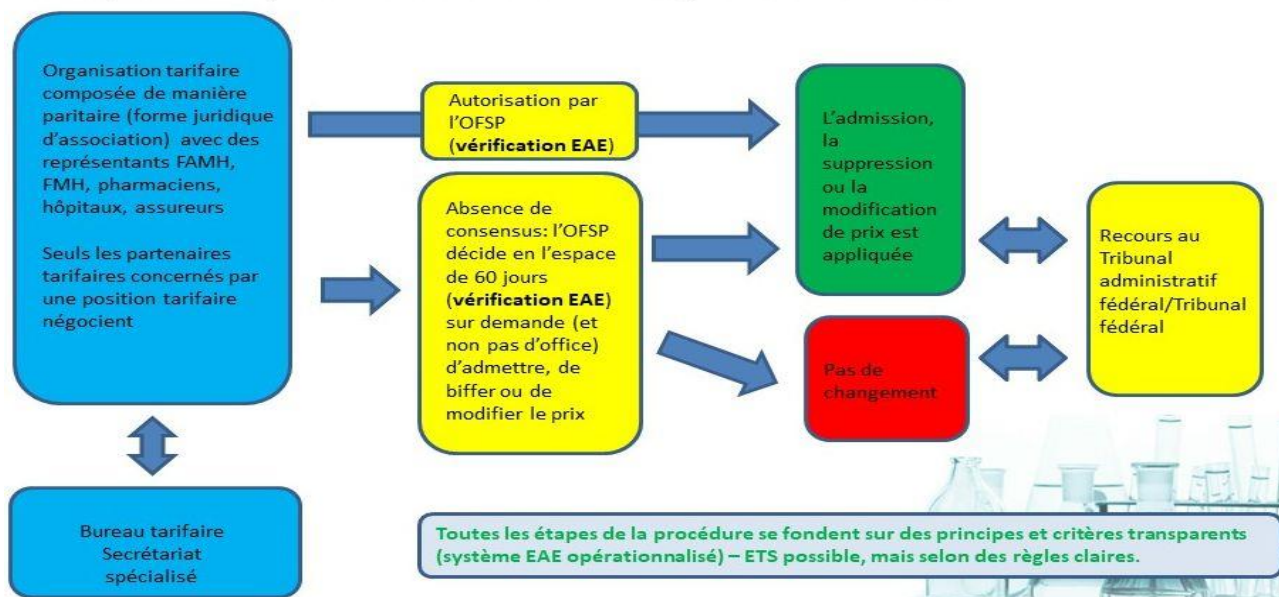
A la lumière de ce constat, le changement complexe vers un système de liberté contractuelle dans le seul secteur des laboratoires paraît peu raisonnable. Son utilité est de surcroît extrêmement faible puisque ce segment ne représente qu'environ 2,8% des coûts de la santé.

- des modèles d'assurance alternatifs, qui comptent aujourd'hui plus de 70% des assurés, offrent aujourd'hui déjà la possibilité de choisir librement les partenaires contractuels. De ce point de vue, l'art. 37a LAMal paraît donc largement superflu. La situation se complique en outre du fait que les assurés ne peuvent pas restreindre facultativement leur libre choix de fournisseurs de prestations avec un système d'assurance alternatif. Dans ce cas, l'assureur devrait le faire de manière unilatérale, mais sans assumer la responsabilité de la sécurité de la desserte médicale de ses clientes et clients dans le domaine du laboratoire.
- le rapport du Conseil fédéral concernant la motion 17.3969 "Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires" est attendu depuis longtemps. Il devrait être remis au Parlement dans un proche avenir. Lorsque les réflexions du gouvernement à ce propos seront connues, le Parlement pourra débattre de manière structurée de solutions efficaces dans le secteur des laboratoires.
- mentionné plus haut, le train de réformes rédigé par le professeur Bernhard Rütsche propose un modèle nettement plus efficace pour le secteur des laboratoires. Ce projet est applicable directement et apte à réunir une majorité. Présenté à la sous-commission de la CSSS-CN, il prévoit un système de négociation des partenaires tarifaires avec une compétence de décision subsidiaire de l'OFSP. Ainsi, on évite le risque de se retrouver dans une situation sans contrat comme cela pourrait arriver par exemple à propos du tarif médical TARMED qui est un pur tarif de négociation. De plus, ce nouveau système remplacerait la liste rigide et non vérifiable juridiquement des analyses (ordonnance du DFI) par une liste positive qui ouvre une voie de recours contre des modifications. Cette procédure serait plus conforme aux principes de l'Etat de droit et assurerait une plus grande transparence.
- la FAMH, association des laboratoires médicaux de Suisse, qui a participé à l'élaboration de ce projet, considère ce modèle contenu dans le train de réformes du professeur Rütsche comme une alternative valable par rapport au tarif actuel basé sur une ordonnance (liste des analyses). En outre, ce modèle est recommandé par SwissMedTech, association de la technique médicale suisse, qui soutient une application analogue à la liste des moyens et des appareils (LiMa). Par conséquent, cette réforme permet de surcroît d'éliminer un dysfonctionnement connu depuis de nombreuses années. Ce modèle a également été présenté à quelques sociétés d'assurance qui se sont déclarées prêtes à l'examiner plus en détail.

Le modèle de solution peut être visualisé comme suit:

Modèle liste des analyses, applicable aussi à LiMa

Liste positive sujette à recours dans une organisation tarifaire



Nous nous permettons donc de vous recommander de refuser aussi bien le contreprojet indirect du Conseil fédéral que celui de la CSSS-CN contenant l'article 37a LAMal. Vous ouvrez ainsi la voie à des réformes prêtes à être appliquées, authentiques et durables et offrant de surcroît un potentiel d'économie réaliste. Ces réformes peuvent être immédiatement entreprises. De nombreux acteurs de la santé publique suisse s'y engageront.

En vous remerciant de tenir compte de nos réflexions, nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations
Entente Système de santé libéral

Prof. Dr. Robert Leu, président

Felix Schneuwly, vice-président

Association interbranches à large base avec une forte légitimation

L'Entente Système de santé libéral a été fondée le 5 septembre 2013 à Berne. Elle compte aujourd'hui 27 grandes associations et entreprises de tous les secteurs de la santé publique suisse.

Par son caractère interbranches et sa taille, l'Entente est unique dans le système de santé publique suisse. Elle tire sa légitimité de participer à la formation des opinions de sa taille, de sa large base et de la compétence professionnelle de ses membres.

L'Entente s'engage en faveur d'un système de santé respectant les lois du marché, concurrentiel, efficace, transparent, équitable et durable, supportant un minimum d'interventions étatiques et offrant le libre choix aux patientes / patients, assurées / assurés et acteurs de la santé publique.

L'Entente peut être visitée sur le site internet www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch.